Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1080

Rubrik: ici et là

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'INVITÉE DE DP

Le salaire de l'auteur

Brigitte Waridel
directrice adjointe de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne

Ecrivain: est-ce un métier comme un autre, à rétribuer par un salaire ? Si oui, l'Etat doit-il être son employeur ?
Les bibliothèques: sont-elles des parasites qui mangent la laine sur le dos des écrivains ?
Ces deux questions me sont inspirées par un débat qui a agité, voici quelques semaines, notre Parlement et la presse: il s'agissait de la question du droit d'auteur, notamment de celui de l'écrivain, face à la diffusion non commerciale qui se fait de son œuvre, précisément par le biais du prêt dans les bibliothèques.
C'est un sujet sensible, difficile, et que l'incroyable multiplication des types de publications, des supports et des canaux de diffusion rend aujourd'hui plus complexe que jamais. On a senti aussi combien des mondes qui en réalité sont solidaires et très proches, se trouvaient soudain, par des polémiques dont ils n'étaient pas maîtres, comme postés dans des tranchées ennemies ! Ecrivains et bibliothèques dressés les uns contre les autres ? Voilà qui était nouveau.
Rappelons très brièvement qu'il s'agissait de décider si dorénavant un petit émolument serait prélevé systématiquement sur chaque prêt de livre et chaque photocopie opérés dans une bibliothèque, pour être versé aux sociétés gérantes des droits d'auteurs.

Subvention ou salaire ?

Ce qui a été pour le moins étonnant dans cette affaire, c'est que l'idée de cette forme de subvention aux écrivains ait trouvé ses plus ardents défenseurs au sein du groupe libéral de notre Parlement. Car, quelque forme que l'on donne à cette redevance, il s'agit d'un subside assuré par les deniers de l'Etat.
En effet, imaginons que chaque prêt de livre en bibliothèque soit taxé d'un prélèvement de X centimes au titre de redevance aux auteurs. Une bibliothèque aura alors deux solutions: soit elle cesse d'offrir des services de prêt gratuits, et encaisse des émoluments auprès de ses usagers, soit elle maintient la gratuité de ses prêts de livres, et inscrit à son budget annuel ordinaire une somme forfaitaire destinée aux sociétés de droits d'auteurs. Dans les deux cas de figure, il s'agit bel et bien d'une subvention de l'Etat. Et dans un courrier des lecteurs de *24 Heures* du 28 février 1992, il était même question d'un *salaire* : Mme Janine Massard, de la Société suisse des écrivains, relevait que dans une bibliothèque tout le monde touchait son salaire à la fin du mois, depuis le directeur jusqu'au fabricant de rayonnage, sauf l'écrivain. C'est donc bien que cette redevance est comprise comme «un salaire dû à l'écrivain»; c'est plus qu'une simple subvention, dont Mme Massard estimait par ailleurs devoir dénoncer le caractère aléatoire...
C'est du statut de l'écrivain qu'il s'agit, en réalité. Peut-on comparer la création artistique en général à n'importe quel autre métier ? L'écriture devrait-elle être une tâche exécutée à l'abri du risque, de l'angoisse, de l'incertitude, de la liberté, rarement confortable ? Est-ce que le prélèvement préconisé sur les prêts et les photocopies dans les bibliothèques serait une sorte de «montant compensatoire» dû aux écrivains peu ou pas vendus ? L'Etat serait-il alors, d'une certaine manière, l'employeur de ces écrivains ?

Prêts et photocopies

Il faut savoir l'incroyable diversité des publications qui sont prêtées dans une bibliothèque. Prenons les quelque 200 000 prêts annuels que fait la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne. Qu'y trouve-t-on ? Des romans français et étrangers, des thèses, des monographies sur toutes sortes de sujets, de l'informatique aux beaux-arts, en passant par la géographie, les sciences de l'Antiquité, ou les mathématiques; des volumes de périodiques, des recueils de Mélanges, des recueils de droit, etc. La question qui se pose est celle-ci: est-ce les auteurs de ces volumes-là qui recevraient l'émolument prélevé sur les prêts ? Vraisemblablement pas. Comment, selon quels critères serait organisée la redistribution du montant versé par la bibliothèque ?
Si l'on aborde la question des photocopies, l'affaire est encore plus curieuse. Il faut fréquenter les bibliothèques ou y travailler pour savoir à quoi servent les photocopieuses mises à disposition du public. Toujours à la BCU/Lausanne, ce sont plus de 2 millions de photocopies qui sont faites chaque année par les usagers sur les machines installées dans les espaces publics: cela représente essentiellement des extraits de dictionnaires ou d'encyclopédies, des articles de journaux ou de revues, des notes de cours, des pages isolées d'études, de thèses, de monographies scientifiques, des articles de périodiques médicaux, de sciences naturelles, de linguistique, etc (imagine-t-on par ailleurs seulement le nombre de ces feuillets que nous retrouvons dans les corbeilles à papier chaque jour ?). Ce n'est certes pas sur les photocopieuses des bibliothèques que sont multicopiées les œuvres des écrivains. Vous ne trouverez pas d'étudiant-pirate photocopiant l'intégralité d'un roman de Leonardo Sciascia ou un recueil de poèmes de Jacques Chessex. La plupart de ceux qui sont copiés, en l'occurrence des chercheurs, rédacteurs de textes scientifiques, n'ont publié que pour diffuser le résultat de leurs travaux, et la question du droit d'auteur n'entre en rien dans leurs préoccupations. Il serait d'ailleurs étonnant qu'ils soient touchés par la redistribution d'une redevance par une société de droits d'auteurs.

Les bibliothèques parasites ?

Ce qui est quelque peu attristant dans ce débat, ce n'est pas la question de fond elle-même, qui exprime de vraies interrogations et attend toujours, peut-être, de vraies réponses. Et l'important, ici, ce n'est pas même le résultat des débats. Non, ce qui m'a choquée, c'est l'agressivité avec laquelle les bibliothèques ont été interpellées, présentées par certains comme un véritable *lobby* qui aurait des pouvoirs de pression — méconnus — sur les parlementaires (?!), comme des parasites, en définitive, qui feraient leur beurre au détriment des artistes. Les débataires ont ainsi assimilé l'activité fondamentale des bibliothèques, leur mission désintéressée d'éducation et d'information, à une activité de *profit*. C'est un non-sens. ■

ici et là

L'Association pour la participation et l'action régionale (APARE) propose de juin à septembre des **chantiers bénévoles** de restauration de sites anciens et des stages de formation dans le midi de la France. Ouverts à tous (dès l'âge de 16 ans) ces chantiers se veulent aussi bien des lieux d'échanges qu'une contribution à la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement. APARE, 41, cours Jean-Jaurès, F–84 000 Avignon, tel. 00 33/ 90 85 51 15.

Tchernobyl an VI. L'association Sortir du nucléaire présentera à la Galerie Basta une exposition de photos pour commémorer le sixième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl. Du 24 avril au 23 mai 1992, Petit -Rocher 4, 1003, Lausanne.